



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 78077

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse du cours du Brent, pétrole de référence de la mer du Nord. En effet, cette hausse est très fortement ressentie par les professionnels, notamment les agriculteurs, les transporteurs ou bien encore les VRP. Les particuliers connaissent eux aussi ses effets au niveau des carburants et du fioul domestique en constatant une érosion non négligeable de leur pouvoir d'achat. Il apparaît néanmoins que les produits pétroliers ne connaissent pas tous une hausse comparable de leurs prix. Ainsi, lorsque l'essence SP95 a augmenté de 17,4 % sur une période d'un an, le fioul domestique a, quant à lui, augmenté de 60,05 % dans le même laps de temps. Ces importantes disparités sont régulièrement constatées et les consommateurs s'interrogent sur les raisons de celles-ci. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons des disparités constatées sur les différents produits pétroliers et pourquoi les prix de ceux-ci n'évoluent pas tous dans la même mesure que le Brent.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les entreprises et les ménages du fait de l'augmentation des cours du pétrole et, en particulier, de l'augmentation significative du prix du fioul domestique. Il convient toutefois de souligner qu'en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique se révèle plus sensible aux variations des prix des énergies fossiles que d'autres produits pétroliers plus imposés et bénéficiant, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. En effet, le niveau d'imposition du fioul domestique, taxé en France à hauteur de 5,66 euros/hl, se situe d'ores et déjà parmi les taux les plus bas pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et ne relève donc pas, en définitive, d'une situation atypique en matière de taxation. Or, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques ; il n'est donc pas envisagé de modifier le taux de TIPP applicable au fioul domestique. Dès lors, il convient de rechercher d'autres réponses à la variation des cours du pétrole et c'est pourquoi, dans le cadre de la mise en oeuvre de politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix des carburants, le Premier ministre a présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes. Cette dernière comprend une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergies. Cette stratégie, qui constitue une réponse sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'est accompagnée de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. Il ressort des premiers travaux de la commission que la hausse des prix du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État car elle se traduirait à ce jour, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de TVA à la pompe, par un solde cumulé négatif de 73 millions d'euros sur l'ensemble de l'année par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide accordées aux particuliers et aux professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État représenterait un total de 567 millions d'euros. Néanmoins, ce résultat n'est pas définitif dans la mesure où il repose sur les prévisions de consommation et de prix pour le dernier trimestre. La commission sera conduite à affiner chaque mois son

estimation en fonction des nouvelles données disponibles. S'agissant des mesures immédiates destinées à compenser l'effet de la hausse des prix du pétrole sur les ménages, le Premier ministre a annoncé, le 1er septembre, la mise en oeuvre de plusieurs dispositions dont, en particulier, une « aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fioul domestique, la prise en charge par l'État de la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables, ainsi que le doublement du crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78077

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10441

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 987